

09 JUIN 2000

85 B260

2717

EFIDEX
Société Anonyme au capital de F. 350 000
Siège Social : 2 Rue Dumont d'Urville 83000 TOULON
TOULON 332 555 713

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 31 MAI 2000

L'an DEUX MILLE,
Le 31 MAI,
A 16 Heures,

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du même jour, les administrateurs se sont réunis en Conseil, au siège social, sur convocation du Président.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

- Monsieur Gérard TISSERAND
- Madame Geneviève FABRE
- Monsieur Daniel GHIO

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Gérard TISSERAND, doyen d'âge préside la séance.

Madame Geneviève FABRE remplit les fonctions de secrétaire.

La secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination du Président du Conseil d'Administration,
- Pouvoirs du Président du Conseil d'Administration,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

NOMINATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La candidature de Monsieur Daniel GHIO aux fonctions de Président du Conseil d'Administration est soumise au vote des administrateurs.

Le Conseil, après en avoir délibéré, élit, à l'unanimité, Monsieur Daniel GHIO Président du Conseil d'Administration, en remplacement de Monsieur Gérard TISSERAND, et ce pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2001.

Monsieur Daniel GHIO déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions légales, réglementaires et statutaires, notamment en ce qui concerne le cumul du nombre de mandats de Président du Conseil d'Administration ou de membre du Directoire ou de Directeur Général unique d'une société anonyme.

En sa qualité de Président, Monsieur Daniel GHIO assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

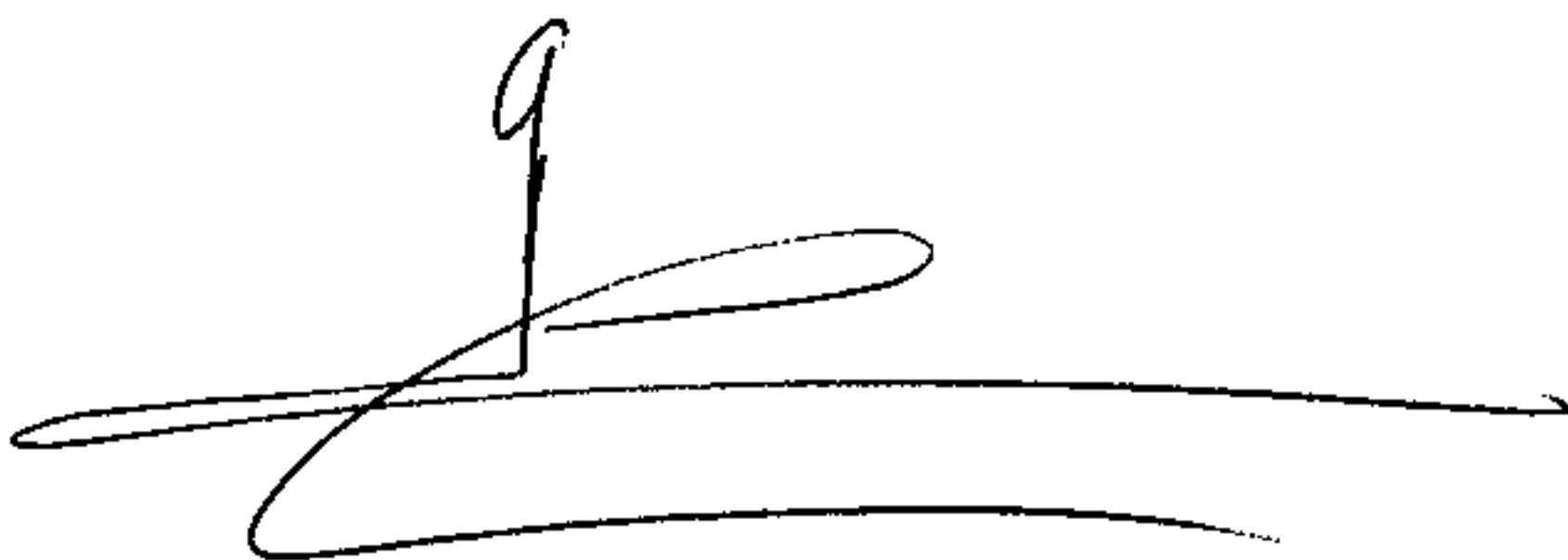
Dans ces limites, le Président pourra partiellement déléguer ces pouvoirs.

Le Conseil donne tous pouvoirs à son Président ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

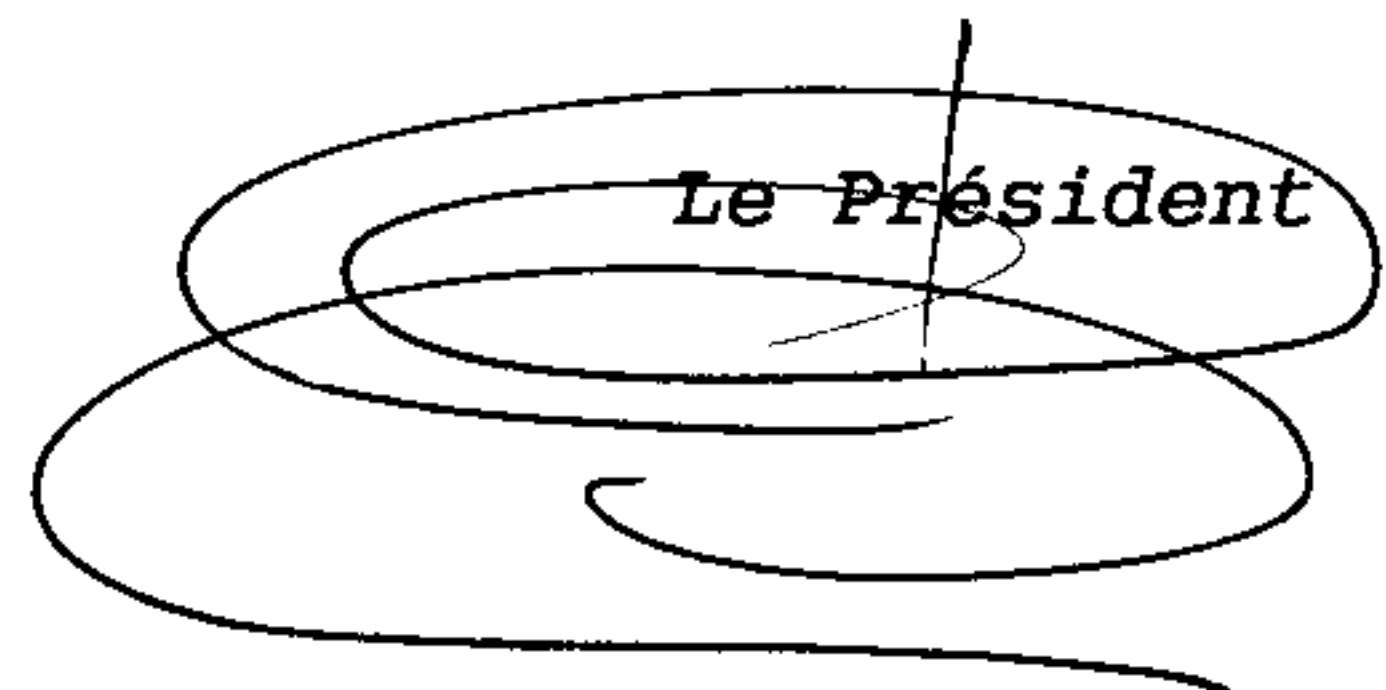
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Un Administrateur

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a flourish.

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'G' with a vertical line through it, enclosed in a circle.

EFIDEX
Société Anonyme au capital de F. 350 000
Siège Social : 2 Rue Dumont d'Urville 83000 TOULON
TOULON 332 555 713

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 31 MAI 2000

L'an DEUX MILLE,
Le 31 MAI,
A 14 heures,

Les actionnaires de la société EFIDEX, société anonyme au capital de 350 000 F, divisé en 3500 actions de 100 F chacune, dont le siège est 2 Rue Dumont d'Urville, 83000 TOULON, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gérard TISSERAND, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

La SARL G.T CONSEIL représentée par son Gérant Monsieur Gérard TISSERAND et la SARL GLT AUDIT représentée par son gérant Monsieur Gérard TISSERAND, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame FABRE Geneviève est désignée comme secrétaire.

Monsieur BESSOUDO Henri, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 16 mai 2000 est excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 3.498 actions sur les 3.500 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Démission d'un Administrateur et son remplacement,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer, en remplacement de Monsieur Jean TIGRINATE, administrateur démissionnaire, Monsieur Daniel GHIO au poste d'administrateur et ce pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2001.

Monsieur Daniel GHIO déclare qu'il accepte les fonctions d'administrateur, qu'il satisfait aux règles légales relatives au cumul des fonctions d'administrateur et qu'il n'est frappé par aucune mesure ni disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la société.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

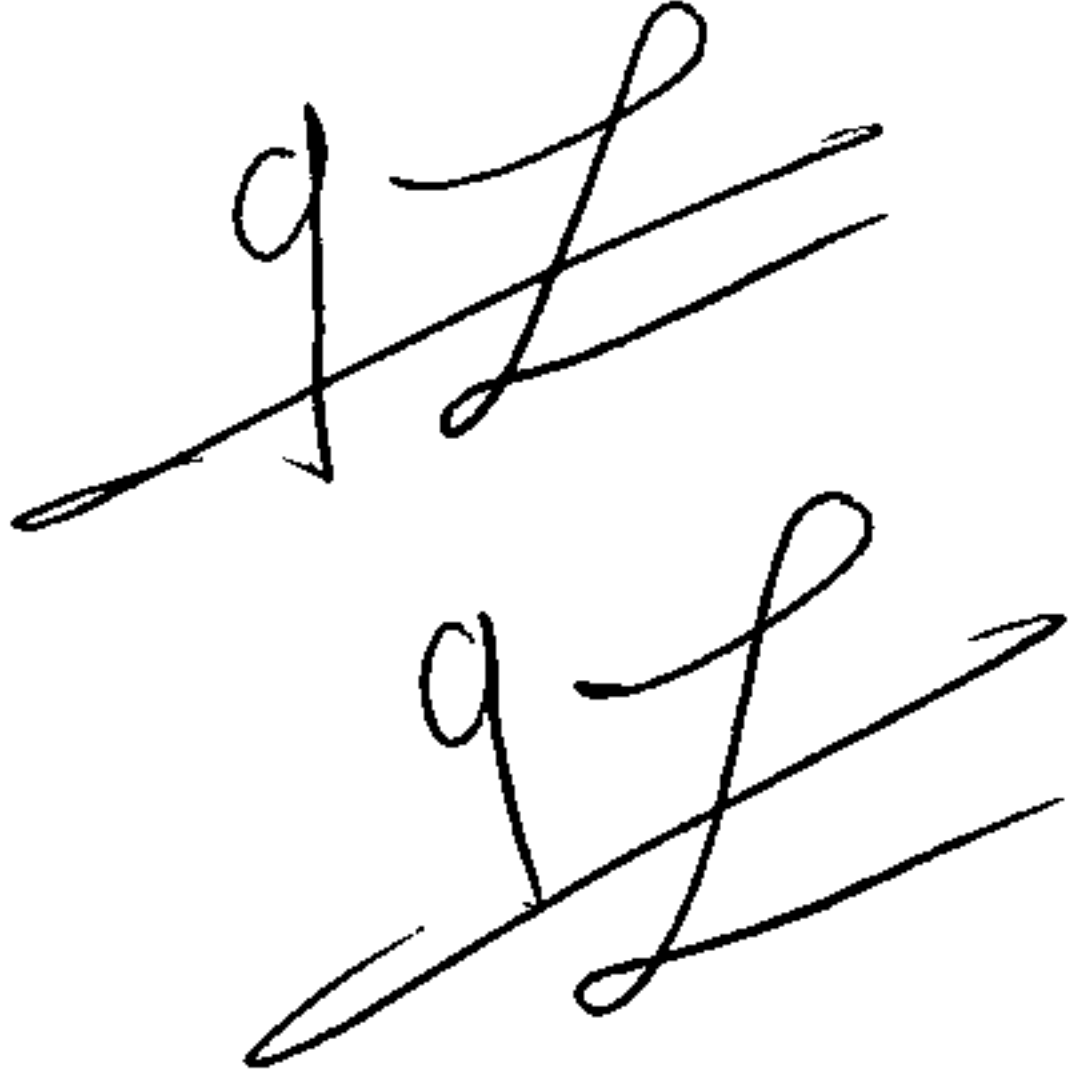
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large 'G' followed by a series of loops and a long horizontal stroke.

Les Scrutateurs

Two stylized, handwritten signatures in black ink, identical to the one of the President, positioned one above the other.

Le Secrétaire

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a large 'S' and several loops.